

SCI 3 A
Société civile immobilière
au capital de 1.000 Euros
Siège social : 57 avenue Raymond Aron
92160 ANTONY

RCS NANTERRE D : 539 342 253

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 16 JANVIER 2025**

Transfert du siège social.

L'an Deux Mille Vingt-Cinq
Le 16 janvier
A quatorze Heures Trente

Les Associés de la « SCI 3 A » au capital de 1.000 €uros, divisé en 100 parts de 10 € chacune, dont le siège social est à ANTONY (92160) 57 avenue Raymond Aron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 539 342 253, se sont réunis, au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- La société T.V.A. INVEST. représentée par Monsieur Antoine TRAN VAN THANH, propriétaire de 70 parts, ci70 parts
- Monsieur Anthony TRAN VAN THANH propriétaire de 10 parts, ci10 parts
- Mademoiselle Amandine TRAN VAN THANH propriétaire de 10 parts, ci10 parts
- Mademoiselle Axelle TRAN VAN THANH propriétaire de 10 parts, ci10 parts

Soit la totalité du capital social.

Tous les Associés étant présents ou représentés, l'Assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Antoine TRAN VAN THANH préside la séance en qualité de Gérant.

Ant ATV Axt TAA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- Le texte des résolutions proposées ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;

Puis le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Pouvoir

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu l'exposé du Président relatif au transfert du siège social au 17 avenue Raymond Aron 92160 ANTONY.

Approuve le projet dans son ensemble et sans réserve, et autorise, en conséquence, ledit transfert du siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

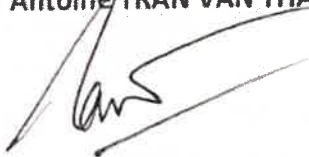
L'Assemblée générale confère, en conséquence, tous pouvoirs à Monsieur Antoine TRAN VAN THANH, gérant, à l'effet de réaliser les formalités consécutives au transfert du siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les Associés présents.

Monsieur Antoine TRAN VAN THANH



Monsieur Anthony TRAN VAN THANH



Mademoiselle Amandine TRAN VAN THANH



Mademoiselle Axelle TRAN VAN THANH

